

L'ECRASEMENT DE LA HIERARCHIE

Le Protocole DURAFour a permis à l'ensemble des fonctionnaires (excepté ceux de la haute fonction publique) de bénéficier de mesures catégorielles, qui ont notamment conduit à de substantielles revalorisations de traitement.

C'est particulièrement vrai pour le Corps des ingénieurs de l'Industrie et des Mines (dont les membres ont vocation à accéder par promotion interne au Corps des ingénieurs des Mines) qui a bénéficié, dans le cadre du protocole DURAFour, des revalorisations indiciaires suivantes :

- a. Fusion des deux classes du grade d'ingénieur (les deux allant de l'indice brut 379 à l'indice brut 701), en un seul grade d'ingénieur de l'Industrie et des Mines allant de l'indice 379 à l'indice 750.
- b. Rééchelonnement du grade d'ingénieur divisionnaire qui est passé de la plage indiciaire (indices bruts) : 579 - 801 (indices majorés au 1/8/91 : 486 - 655) à la plage indiciaire : 593 - 966 (indices majorés : 497 - 780) : **soit une augmentation de rémunération de 19 % pour l'indice terminal** (notamment pris en compte pour le calcul de la retraite).
- c. Création de l'emploi fonctionnel de chef de mission à l'indice brut 1015 (indice majoré : 818), correspondant à celui de l'avant dernier échelon du grade d'ingénieur en chef des mines.

Il en résulte un écrasement très notable de la hiérarchie : à titre d'illustration, le ratio de rémunération (primes comprises) entre un ingénieur général des mines au maximum statutaire et un ingénieur de l'industrie et des mines également au maximum statutaire, est passé de 1,5 à 1,3 après l'application du protocole DURAFour (annexe 1).

La principale conséquence est un désintérêt désormais marqué pour la promotion interne.

Depuis quelques années, les ingénieurs de l'Industrie et des Mines sont en effet bien moins nombreux à chercher à intégrer le Corps des Mines - ce qui suppose une préparation difficile et souvent une obligation de mobilité -, alors qu'ils n'en voient plus l'intérêt ni en termes de carrière ni surtout en termes de rémunération.

Par exemple :

- un ingénieur de l'Industrie et des Mines qui intégrerait le Corps des Mines à 42 ans, ne rentabiliserait financièrement ses efforts qu'au bout de 6 ans : dans l'intervalle, son avancement dans le Corps des Mines restera en-deçà de celui auquel il aurait pu prétendre dans son corps d'origine.
- pour un ingénieur de l'Industrie et des Mines qui intégrerait le Corps des Mines à 50 ans (liste d'aptitude), le "temps de retour" est aujourd'hui de 15 ans, c'est-à-dire après ou au moment de son départ en retraite...

En fait, seuls les ingénieurs de l'Industrie et des Mines qui intégreraient très jeunes (autour de 30 ans) le Corps des Mines pourraient en tirer un bénéfice financier plus rapide. Mais intégrer très jeune le corps supérieur est la négation de la promotion interne : ne bénéficiant pas d'une solide expérience professionnelle, les ingénieurs de l'Industrie et des Mines qui intégreraient trop jeunes le Corps des Mines souffriraient d'un handicap par rapport à leurs collègues issus du concours interne qui bénéficient d'une formation de plus haut niveau (X, ENS, Ecole des Mines de Paris) et commencent leur carrière professionnelle vers 26-27 ans.

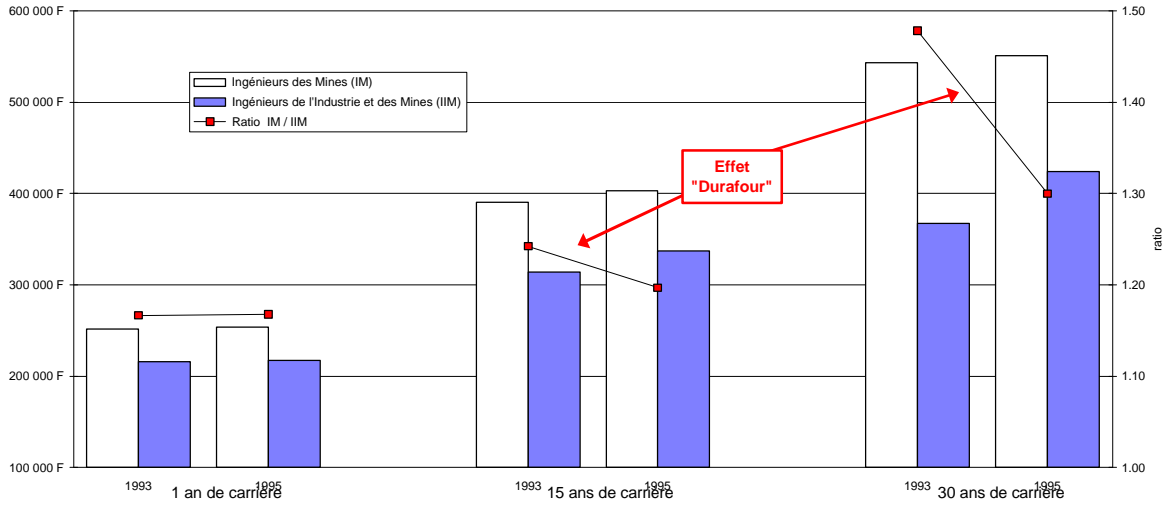
La conséquence logique de ce qui précède, mais qui ne saurait surprendre, est qu'**il y a depuis 1992 moins de candidats au concours interne que de postes à pourvoir**. Dès lors, le recrutement interne s'élève en moyenne à 6 % et n'arrive plus à atteindre l'effectif statutaire de 10 % (alors que certains corps recrutent en interne jusqu'à 50 %).

Cette situation ne saurait perdurer sans risque, dans l'optique d'une bonne gestion de l'encadrement supérieur de l'Etat : celui-ci doit en effet rester capable d'intégrer une proportion non négligeable de hauts fonctionnaires issus du concours interne afin de faire bénéficier la haute fonction publique de cadres de haut niveau d'origine et d'expériences diverses.

*
* *

EVOLUTION DES REMUNERATIONS NETTES ENTRE LES INGENIEURS DES MINES (A+) ET LES INGENIEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES (A)
exprimées en Francs 1995

FRANCS 1995						
	1993	1995	1993	1995	1993	1995
Ingénieurs des Mines (IM)	251 825 F	253 927 F	390 756 F	403 552 F	543 421 F	551 636 F
Ingénieurs de l'Industrie et des Mines (IIM)	215 805 F	217 477 F	314 465 F	337 113 F	367 579 F	424 330 F
Ratio IM / IIM	1.17	1.17	1.24	1.20	1.48	1.30



Comparaison des rémunérations nettes entre ingénieurs des mines (A+) et ingénieurs de l'industrie et des mines (A)

